

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2023 à 21h

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 9

<b><i>Nom du Conseiller</i></b>	<b><i>Présent(e)s</i></b>	<b><i>Absent(e)s</i></b>	<b><i>Représenté(e)s</i></b>	<b><i>Noms représentant(e)s</i></b>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.		X		
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Maaike DELMARES a été élue secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

## **23.11.17-00 : Modification ordre du jour.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que depuis la date du 10/11/2023, de nouveaux éléments sont apparus concernant d'une part les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques et d'autre part le projet de contournement de Beynac. En effet, l'UDAP et le Cabinet KARGO propose un PDA pour le Château de Longas qu'il convient d'accepter ou de modifier. Concernant Beynac, le projet de contournement est redéfini en boucle multimodale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Délimitation du PDA Château de Longas ;
- Motion de soutien à la boucle multi modale de Beynac.

## **23.11.17-01 : Autorisation cadre pour l'engagement des dépenses relevant des fêtes et cérémonies.**

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2017 ;

Considérant que le décret établissant la liste des justificatifs des pièces de dépenses est imprécis notamment pour les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et à l'article 6234 « Frais de réception » ;

Considérant la demande établie par Monsieur le Comptable Public ;

Il y a donc lieu de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et donnant lieu à mandatement dans les limites établies par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'en fixer les principales caractéristiques, de la manière suivante :

### **6232 « Fêtes et cérémonies »**

- ☞ D'une manière générale l'ensemble des biens, services, prestations extérieures, installations, objets et denrées ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, animations municipales, inaugurations, colis de fin d'année, repas aux personnes âgées de la commune en fin d'année, concerts, spectacles vivants, musicaux ou pyrotechniques, repas des vœux, expositions.
- ☞ Fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissance, mariage, décès, départ à la retraite, médailles, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- ☞ Le règlement des factures des sociétés et / ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- ☞ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles.

### **6234 « Frais de réception »**

- ☞ Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus) ;
- ☞ Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunion du conseil municipal ou des commissions ;
- ☞ Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 abstentions :

- Accepte et autorise les engagements de dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et à l'article 6234 « Frais de réception » tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **23.11.17-02 : Adressage : création Place de la Mairie.**

Par délibération du 16/02/2023, le Conseil Municipal a validé la dénomination des rues, voies et places communales. Depuis il s'est avéré nécessaire d'ajouter 1 nouveau nom et il convient donc de mettre à jour le tableau des voies en ajoutant :

- La place du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à ajouter la dénomination ci-dessus au tableau des noms des voies.

### **23.11.17-03: Modification des statuts de la CCBDP.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les conseillers communautaires ont pris une délibération le 31/10/2023 modifiant les statuts de la CCBDP. En effet le Président de la CCBDP a expliqué qu'à la demande de la Préfecture, il convient, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- l'adresse exacte ;
- la nouvelle dénomination du SGC Bergerac ;
- regrouper les compétences supplémentaires sous le seul item « compétences facultatives » ;
- intégrer les ZAC à l'intérêt communautaire ;
- nouvelle rédaction de la compétence liée aux services France Services.

Monsieur le Maire lit la délibération communautaire et les nouveaux statuts de la CCBDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions :

- Approuve cette modification des statuts telle que présentée.

**23.11.17-04 : Présentation des RPOS 2022**  
**(Rapport de Présentation sur le Prix et Qualité du service public)**  
**Assainissement collectif et non collectif de la CCBDP.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC), adopté le 31/10/2023 par le conseil communautaire de la CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**23.11.17-05 : Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA)**  
**du Château de Longas.**

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant le site suivant : **Château de Longas**.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour :

- Donne un avis défavorable sur le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

**23.11.17-06 : Motion de soutien à la boucle multimodale de Beynac.**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dornme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 6 voix contre :

➤ Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montagne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
  - Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
  - Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
  - Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris.
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

➤ Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

➤ Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

➤ Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourduins.

Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

#### Questions diverses :

- *Protection esthétique de la réserve incendie de Lol : devis élevé pour des ganivelles ;*
- *Terrain multisports : en projet mais devis de terrassement élevé en plus des infrastructures ;*
- *Prochains conseils municipaux les mercredis à 20h30.*

Fin de la réunion : 22h45